



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV301 - 26 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015292-0017 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 15 GRENELLE JAVEL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015292-0017

Signé le lundi 19 octobre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 15
GRENELLE JAVEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des entreprises Grenelle-Javel
13-15 rue du Général Beuret
75712 Paris Cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15° Grenelle-Javel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

1°) Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques

EL HAJIBI Nadia LEMAIRE Renaud BELOULOU Véronique

à l'effet de signer

a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ en cas d'absence du chef de service et dans la limite de 15 000€ lorsque le chef de service est présent ;

b) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ en cas d'absence du chef de service et dans la limite de 15 000€ lorsque le chef de service est présent ;

c) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

d) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande en cas d'absence du chef de service ;

e) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

f) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

g) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

- tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, dans la limite de 10 000€ ,

BERTEAU Catherine	BITAUD Emmanuelle	COSTE Guilaine
GUITTARD Arlele	LACOURPAILLE Christine	LARDEAU Isabelle
LESUEUR Marianne	MOAL Julien	PROVILLE Fanny
ROUVELIN Guillaume	VERNADAL Olivier	ZIEMBINSKI Sandrine
CUVILLIER Christophe		

à l'effet de signer

a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

b) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

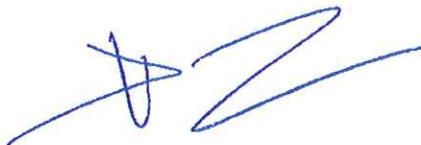
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LEMAIRE Renaud	inspecteur	15 000 €
LESUEUR Marianne	contrôleuse	10 000 €
MOAL Julien	contrôleur	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Paris.

A Paris, le 19 octobre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Véronique DIMEY